

Retour sur les conseils municipaux du 29 juin 2026 -Extraits-

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026, afin de soutenir leurs activités et leurs actions au service des habitants.

FIXATION DES FRAIS DE DOSSIER ET DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DU CENTRE ARTISTIQUE R NOUREEV

Pour cette nouvelle saison, les frais de dossier sont maintenus à 15 € par élève et les frais de scolarité sont revalorisés de 5 %, sans modification du mode de calcul basé sur le quotient familial. La Ville poursuit ainsi une politique tarifaire favorisant les familles génovéfaines et prévoyant une réduction de 20 % à partir du deuxième enfant inscrit au sein d'un même foyer.

FIXATION DE LA PARTICIPATION DES USAGERS À LA RESTAURATION SCOLAIRE, AU PÉRISCOLAIRE ET À L'EXTRA SCOLAIRE

La Ville conserve son principe de tarification en fonction du quotient familial, qui permet à chaque famille de payer un tarif adapté à ses ressources. Les modalités de calcul restent inchangées, mais les tarifs minimum et maximum sont revalorisés de 5 % afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service.

Le tarif minimum passe de 1,22 € à 1,28 € par repas en maternelle et de 1,47 € à 1,54 € en élémentaire. Le tarif maximum est porté à 5,64 € en maternelle et 6,55 € en élémentaire.

La délibération maintient la possibilité, pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) en raison d'une allergie alimentaire, d'apporter leur propre repas. Dans ce cas, la famille s'acquitte de 50 % du tarif habituel, correspondant aux frais d'encadrement pendant la pause méridienne.

LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA PRISE EN CHARGE DES COLLÉGIENS EXCLUS TEMPORAIREMENT

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois met en place, avec les collèges de la commune et ses partenaires, un dispositif d'accompagnement des collégiens temporairement exclus afin de prévenir le décrochage scolaire et de favoriser leur retour dans le parcours éducatif. (Lire l'article p19)



MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS DU SERVICE ENFANCE

Parmi les principales nouveautés, les règles de réservation et d'annulation sont renforcées. La Ville constate en effet des inscriptions sans réservation, notamment pour la restauration scolaire, ainsi que des absences non signalées les mercredis et pendant les vacances. Ces situations compliquent la préparation des repas, mobilisent inutilement des places qui pourraient être proposées à d'autres enfants et rendent plus difficile l'organisation des équipes d'encadrement.

Pour la restauration scolaire, un enfant non inscrit ne pourra être accueilli qu'exceptionnellement, en cas d'urgence, si les conditions d'encadrement le permettent. Après quatre repas pris sans réservation, une exclusion temporaire pourra être prononcée, voire définitive en cas de récidive. Pour les accueils du mercredi et des vacances scolaires, les absences non justifiées feront désormais l'objet d'un rappel.

En cas de répétition (2 absences le mercredi, 5 pendant les vacances), les familles perdront leur priorité d'inscription et devront effectuer leurs demandes par courriel. Ces mesures visent à éviter que des places réservées restent inoccupées alors que d'autres familles sont en attente.

Le règlement renforce également l'accueil des enfants en situation de handicap. Les familles pourront désormais bénéficier d'un accompagnement mieux préparé grâce à un recueil des besoins en amont et à une meilleure coordination avec les équipes municipales.

DEMANDE D'AGRÈMENT DE CENTRE SOCIAL AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

L'équipement a pour ambition de proposer un lieu de proximité, ouvert à tous, où les habitants pourront trouver information, accompagnement et activités. Il permettra notamment de mieux répondre aux besoins des familles, de renforcer les actions en faveur de la parentalité, de l'inclusion sociale et de l'accès aux droits, tout en favorisant la participation des habitants à la vie locale.

L'obtention de l'agrément de la CAF permettra à la Ville de bénéficier d'un cadre de fonctionnement reconnu et de financements pérennes pour développer ce projet au service des Génovéfains.

AUTORISATION DE CRÉER LE PARKING SELLIER

Le Conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du parking situé devant le 13 rue Henri-Sellier, actuellement intégré au domaine public communal.

Cette démarche constitue une étape préalable à sa cession au bailleur social Essonne Habitat, qui prendra en charge le financement et la réalisation des travaux de réaménagement.

AUTORISATION DE RECOURS AUX SERVICES CIVIQUES

La Ville souhaite obtenir un agrément auprès des services de l'État afin d'accueillir des jeunes volontaires dans le cadre du service civique.

Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les 28 en situation de handicap) de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général, sans condition de diplôme, tout en développant des compétences favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

MODIFICATION N° 2 DU PLU Avis de participation du public par voie électronique

Du lundi 5 octobre au mercredi 4 novembre à 23h59. Pendant toute la durée de la participation, le dossier est consultable sur www.sgdb91.com. Des observations et propositions du public pourront être formulées par mail à l'adresse mail suivante : urbanisme@sgdb91.com avec l'objet : modification simplifiée n° 1 du PLU.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 28 septembre à 19h30